YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1103

OBJET : Motion relative aux contrats départementaux.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les contrats départementaux sont des dispositifs d'aides financières indispensables aux communes pour leurs investissements de vie quotidienne,

CONSIDERANT que pour la Commune d'Yerres, ceux-ci ont permis de réaliser :

-Volet scolaire :
.Création d'un restaurant scolaire self service au groupe scolaire du Taillis
.Rénovation de la bibliothèque et de 3 classes au groupe scolaire du Taillis

-Volet équipements sportifs et socio-éducatifs :
.réalisation d'une salle de sport polyvalente dite dojo, quartier Brossolette
.transformation d'un terrain de football type stabilisé en terrain synthétique
.couverture des tennis des Tournelles

-Volet espace et bâtiments publics :
.aménagement en centre ville rues Jacques Bouty et Marc Sangnier
.liaison entre la résidence du Parc et le groupe scolaire des Godeaux
.accès à la maternelle Saint-Hubert, rue Elisabeth

-Volet enfouissement des réseaux :
.rue Jacques Bouty
-rue Henri Barbusse

-Volet accessibilité des personnes à mobilité réduite :
.1ère phase de travaux de voirie

CONSIDERANT que toute réduction de ces contrats remettrait en question de manière drastique la construction d'écoles, de gymnases, de rénovation des voiries,

CONSIDERANT que ce projet, tel qu'il est présenté, reviendrait à diviser par trois le montant de l'aide globale accordée aux communes,

CONSIDERANT que leur durée passerait de 3 à 5 ans,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'opérations jusqu'alors subventionnable au titre des politiques spécifiques serait désormais intégré aux contrats quinquennaux,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 48 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

CONSIDERANT que la bonification des taux pour l'enfouissement des réseaux ou la réhabilitation des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées serait supprimée,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (2 contre : Alain BETANT, Daniel GUERNALEC),

SOUHAITE faire part au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux de son inquiétude grandissante face à cette remise en cause dont les conséquences financières ne lui permettront plus de répondre concrètement aux besoins de ses habitants,

DEMANDE au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux de bien vouloir maintenir ce dispositif qui a largement prouvé son efficacité auprès des communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 3-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23